

1/

Déclaration conjointe du gouvernement portugais et du PAIGC

21.8.74

1/ la reconnaissance de jure de la République de Guinée Bissau en tant qu'état souverain par l'état portugais aura lieu le 10 septembre 1974

2/ A la même date interviendra officiellement à Bissau l'acte de transfert de l'administration au conseil des commissaires d'Etat de la République de Guinée Bissau.

3/ L'Etat Portugais et la République de Guinée Bissau s'engagent à établir et à développer des relations de coopération active notamment dans les domaines économique, financier, culturel et technique, sur une base d'indépendance, de respect mutuel, d'égalité et ~~de~~ réciprocité d'intérêts et de rapports harmonieux entre les ressortissants de chacune des deux Repu-

② blisques

4./ A cette fin et après les actes de reconnaissance et de transfert d'administration mentionnés dans les articles 1 et 2, les deux parties conclueront l'accord de paix et établissant entre elles des relations diplomatiques.

5./ Le gouvernement portugais réaffirme le droit du peuple du Cap Vert à l'autodétermination et à l'indépendance et garantit la réalisation de ce droit en accord avec les résolutions pertinentes des Nations Unies, tenant dûment compte de la volonté exprimée par l'Organisation africaine de l'Unité Africaine.

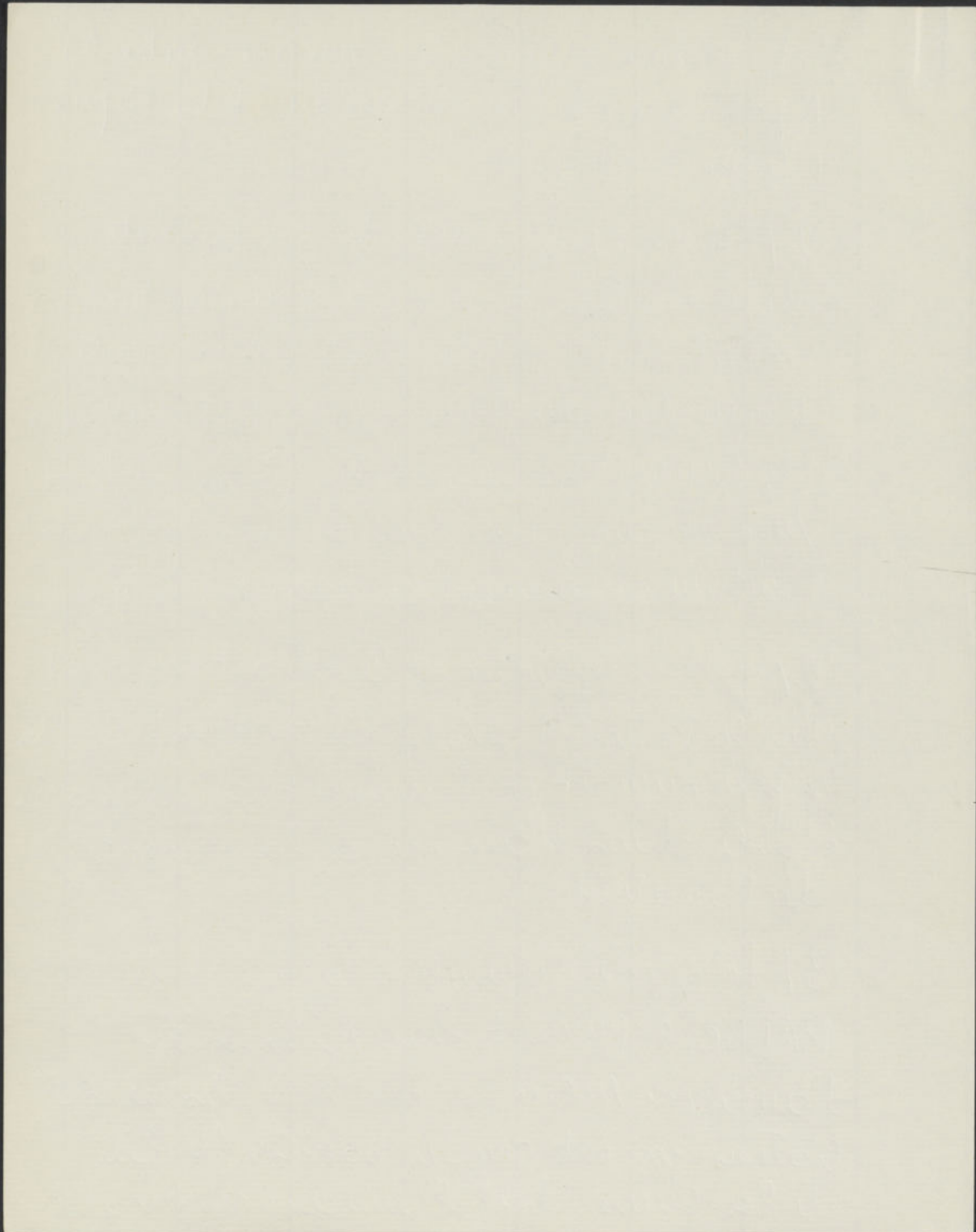
6./ Le gouvernement portugais et le PAIGC considèrent que l'accession du Cap Vert à l'indépendance, dans le cadre général de la décolonisation des territoires africains sous domination portugaise, constitue un facteur nécessaire à une paix durable.

et à une coopération sincère entre la République de Guinée Bissau et la République portugaise

7.1 A la signature de la présente déclaration, le cessez le feu mutuellement observé de facto sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée Bissau par les forces de terre, mer et air des deux parties est converti automatiquement en un cessez le feu de jure

8.1 le regroupement et le retrait progressif vers le Portugal des forces armées portugaises se poursuivront conformément au calendrier établi dans l'annexe à la présente déclaration.

9.1 Le gouvernement portugais et le PAIGC expriment leur satisfaction d'avoir pu mener à bon terme les négociations qui ont rendu possible la fin de la guerre dont l'unique responsable



a été le régime colonialiste et
fasciste portugais renversé, mais
ont aussi ouvert des perspectives
à une fructueuse et fraternelle
coopération active entre leurs pays
et leurs peuples respectifs.